

Conditions de vente d'Amrize Enveloppe du bâtiment, une division d'Amrize

Les présentes sont les Conditions de Vente (les « Conditions ») pour Amrize Building Envelope LLC et Amrize Enveloppe du bâtiment Canada, une division d'Amrize Canada Inc. (collectivement « Amrize »), régissant toutes les ventes de composantes de produits (les « Produits ») et de services (les « Services ») réalisées par Amrize auprès de vous (l'« Acheteur »).

1. Acceptation. L'offre d'Amrize de vendre des Produits ou des Services, que l'Acheteur achète les Produits au moyen de commandes verbales, de bons de commande écrits ou de commandes électroniques (collectivement les « Bons de commande »), est expressément assujettie à l'acceptation des présentes Conditions par l'Acheteur. Le commencement de tout travail par Amrize ou l'acceptation par l'Acheteur de la livraison des Produits ou Services sera interprété comme l'acceptation de l'Acheteur aux présentes Conditions.

2. Autres Conditions applicables. Les présentes Conditions et tout devis écrit, accusé de réception ou facture émis par Amrize, ainsi que toute la Documentation relative aux Produits (telle que définie ci-dessous) et toutes les politiques d'Amrize (y compris le manuel américain des politiques opérationnelles d'Amrize), de même que les documents incorporés par référence spécifique aux présentes ou dans les documents précités (collectivement les « Documents d'Amrize »), constituent l'intégralité des Conditions régissant la vente de Produits et de Services (collectivement l'« Accord »). « Documentation relative aux Produits » désigne la Fiche technique, la Fiche technique du Produit et l'Étiquette du Produit qui sont associées à chaque Produit. D'autres Conditions applicables à une vente particulière peuvent être précisées dans le corps d'un Document d'Amrize ou faire l'objet d'un accord écrit conclu entre les parties (un « Document distinct »). En cas de conflit, l'ordre de priorité suivant s'applique : a) les Conditions convenues par écrit et signées par un représentant autorisé d'Amrize dans un Accord distinct; b) la Documentation relative aux Produits (telle qu'elle s'applique au Produit spécifique mentionné dans le présent document), c) les Conditions du Document d'Amrize; d) les présentes Conditions. Amrize REJETTE PAR LA PRÉSENTE TOUTE CONDITION SUPPLÉMENTAIRE OU DIFFÉRENTE PROPOSÉE PAR L'ACHETEUR, QU'ELLE FIGURE OU NON DANS L'UN DES FORMULAIRES COMMERCIAUX DE L'ACHETEUR, L'UN DES BONS D'ACHAT DE L'ACHETEUR OU SUR LE SITE WEB DE L'ACHETEUR; DE TELLES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES OU DIFFÉRENTES SERONT SANS EFFET. Aucun accord d'utilisation ou contrat d'achat au clic applicable à un site Web n'aura d'effet contraignant, qu'Amrize clique ou non sur une mention « D'accord », « J'accepte » ou toute autre mention de reconnaissance semblable.

3. Devis. Sauf si un accord écrit contraire est émis par Amrize, les devis ne sont valables que par écrit et pour une durée de 30 jours à compter de la date de production du devis. Tous les devis sont susceptibles d'être modifiés ou retirés sans avis préalable à l'Acheteur. Les devis sont

établis sous réserve de l'approbation du crédit de l'Acheteur. Amrize peut refuser des Bons de commande et n'a pas l'obligation de fournir des Produits ou des Services tant que les Produits ne sont pas expédiés, ou que la prestation des Services n'a pas débuté.

4. Prix et Conditions de paiement.

a. *Prix.* Amrize se réserve le droit de modifier les prix sans préavis et de corriger les erreurs de prix qui pourraient survenir par inadvertance. Toutes les commandes sont acceptées sous réserve du paiement du prix établi par Amrize et qui est en vigueur au moment de l'expédition. Les prix n'incluent pas les taxes de vente, d'utilisation, de valeur ajoutée ou autres, ni les droits d'importation, les frais de licence ou de permis, les frais de traitement des cartes de crédit ou autres frais semblables (collectivement les « Frais ») liés à la vente, à l'importation ou à l'utilisation des Produits ou des Services, et l'Acheteur est seul responsable d'acquitter ces Frais. Si Amrize est éventuellement tenue de payer des Frais, l'Acheteur doit défendre et indemniser pleinement Amrize à cet égard.

b. *Conditions de paiement.* Sauf si une disposition contraire est expressément incluse dans un Document d'Amrize ou dans un Document distinct signé par un représentant autorisé d'Amrize, les paiements doivent être réglés trente (30) jours après la date indiquée sur la facture émise par Amrize. Les factures doivent être payées intégralement et toute réclamation portant sur des montants contestés doit être présentée par l'Acheteur selon les modalités décrites à l'alinéa d du présent article 4. Amrize se réserve le droit de refuser des commandes et n'est pas tenu de fournir des Produits ou des Services tant qu'un solde n'a pas été payé dans son intégralité. Si un escompte est applicable, le paiement intégral doit être reçu par Amrize au plus tard à la date d'échéance de la facture pour que l'escompte soit honoré. Les retards de paiement entraîneront une rétrofacturation au compte de l'Acheteur.

c. *Factures en souffrance.* Le défaut de paiement des factures à l'échéance rend toutes les factures ultérieures immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions applicables. Amrize peut mettre fin aux travaux et/ou retenir toutes les livraisons ultérieures jusqu'à ce que le solde dû soit intégralement réglé. Un intérêt au taux de 1,5 % par mois (ou au taux maximum autorisé par la loi en vigueur) sera applicable à toute facture en souffrance, et tout escompte applicable sera annulé. Tout chèque retourné entraînera des frais de service de 50,00 \$.

d. *Divergences sur la facture et Envois non conformes/Réclamations au transporteur.* Les droits d'inspection de l'Acheteur n'affectent pas les Conditions de paiement. Les litiges concernant la facturation ou concernant des dommages ou erreurs sur les Produits doivent être signalés par écrit au représentant commercial d'Amrize compétent avec qui l'Acheteur fait affaire (si l'Acheteur ne connaît aucun représentant commercial, il doit communiquer avec un représentant du service clientèle d'Amrize), conformément aux directives suivantes :

i. Divergences sur la facture (Prix, Fret, Taxes, etc.) : Communication dans un délai de 15 jours à compter de la date indiquée sur la facture émise par Amrize en question, avec une copie de ladite facture et une description des erreurs, incohérences ou défaillances alléguées.

ii. Envois non conformes; Réclamations au transporteur : Communication dans les 48 heures suivant la livraison du ou des Produits (voir l'article 9 ci-dessous pour des instructions détaillées).

iii. Retours à la demande du client : Communication dans un délai de 30 jours à compter de la date indiquée sur la facture émise par Amrize en question (voir l'article 11 ci-dessous pour des instructions détaillées).

L'absence d'avis communiquer dans les délais susmentionnés sera interprétée comme une acceptation des Produits et une renonciation à toute réclamation à l'encontre d'Amrize à ce sujet; toute considération d'une potentielle réclamation sera laissée à l'entière discrétion d'Amrize. L'Acheteur ne doit pas retenir le paiement de tout montant dû et payable à Amrize en compensation d'une réclamation ou d'un litige à l'encontre d'Amrize, que cela se rapporte à un manquement de la part d'Amrize, à une faillite ou à toute autre chose. Amrize pourra émettre des crédits, le cas échéant, après avoir examiné toute réclamation ou contestation et après avoir déterminé, à sa seule discrétion, qu'une telle réclamation ou contestation est valable. Si l'Acheteur n'effectue pas les paiements exigibles, il accepte d'indemniser Amrize pour tous les frais connexes encourus par Amrize, y compris les honoraires raisonnables d'avocat et les frais juridiques.

e. *Paiements contestés* : Tout paiement versé au compte n'annule pas la partie non payée des factures visées par une contestation ou un litige, malgré toute mention figurant sur le paiement ou l'accompagnant, telle que « en paiement intégral », « en complet acquittement » ou toute autre expression ayant une signification semblable. Malgré toute disposition contraire énoncée à l'article 37, l'Acheteur devra envoyer un avis relativement à tout litige concernant un paiement et/ou une dette à l'adresse suivante :

Amrize Building Envelope — PAYMENT DISPUTES
26 Century Blvd, Suite 205
Nashville,
ATTN : Credit Department

TN 37214

TOUT AVIS DE DETTE ET/OU DE PAIEMENT ENVOYÉ À UNE ADRESSE OU À UN DESTINATAIRE AUTRE QUE LE BUREAU DÉSIGNÉ POUR LE TRAITEMENT DES LITIGES CONCERNANT LES DETTES SERA RÉPUTÉ NUL ET NON AVENU. EN OUTRE, TOUT PAIEMENT VERSÉ AU COMPTE N'ANNULE PAS LA PARTIE NON PAYÉE DES FACTURES VISÉES PAR UNE CONTESTATION OU UN LITIGE, MALGRÉ TOUTE MENTION FIGURANT SUR LE PAIEMENT OU L'ACCOMPAGNANT, TELLE QUE « EN PAIEMENT INTÉGRAL », « EN COMPLET ACQUITTEMENT » OU TOUTE AUTRE EXPRESSION AYANT UNE SIGNIFICATION SEMBLABLE.

5. Approbation de crédit. Tous les envois sont soumis à l'approbation du service de crédit d'Amrize. Amrize peut facturer l'Acheteur et être payé pour chaque envoi considéré comme étant une transaction distincte. Amrize se réserve le droit de suspendre à tout moment le crédit ou de modifier les conditions de crédit prévues aux présentes si, à sa seule discrétion, Amrize considère que la situation financière de l'Acheteur le justifie. Le cas échéant, en plus de tout autre recours prévu aux présentes ou par la loi, Amrize peut exiger que l'Acheteur fournisse un

paiement comptant ou une garantie suffisante avant l'expédition, ou la date d'échéance du paiement dû par l'Acheteur en vertu d'un contrat ou d'un bon de commande passé auprès d'Amrize peut être devancée par Amrize, et Amrize peut choisir de résilier tout Bon de commande ou l'ensemble des Bons de commande de l'Acheteur.

6. Sûreté en garantie du prix d'achat. En garantie du paiement du prix d'achat des Produits, l'Acheteur accorde par les présentes à Amrize un privilège et une sûreté sur l'ensemble des droits, titres et intérêts de l'Acheteur sur les Produits, où qu'ils se trouvent, qu'ils existent actuellement ou qu'ils soient créés ou acquis ultérieurement, ainsi que sur toute accession à ceux-ci et sur tout remplacement ou changement de ceux-ci, de même que sur tout produit (y compris tout produit d'assurance) découlant de ceux-ci. La sûreté en garantie accordée en vertu de la présente disposition constitue une garantie sur le prix d'achat en vertu du Tennessee Uniform Commercial Code (le Code commercial uniforme de l'État du Tennessee). L'Acheteur accepte de signer tous les documents connexes demandés par Amrize aux fins de la mise en œuvre de cette sûreté en garantie.

7. Annulation ou Modification. Amrize peut annuler tout bon de commande, en totalité ou en partie, ou s'en affranchir ou résilier tout accord relatif à l'achat de Produits ou de Services d'Amrize, sous réserve de préavis à l'Acheteur. Une fois qu'Amrize a accepté un bon de commande ou a commencé à prendre des mesures concernant un bon de commande, l'Acheteur ne peut pas annuler ou modifier ce bon de commande, sauf s'il obtient l'accord écrit d'Amrize. Le cas échéant, l'Acheteur sera responsable des frais d'annulation ou de modification et de tous les coûts encourus et engagés pour la commande ou en rapport avec son annulation ou sa modification, selon le cas, ainsi que d'une compensation raisonnable pour les dépenses proportionnelles et les profits anticipés.

8. Expédition; livraison.

a. Sauf indication contraire d'Amrize, tous les prix sont FOB installation de production d'Amrize. Les Produits seront livrés au site de fabrication d'Amrize ou à l'endroit désigné par l'Acheteur sur le bon de commande (le « Point de livraison ») dans un délai raisonnable après l'acceptation du bon de commande par Amrize, sous réserve de la disponibilité des Produits finis. Amrize n'est pas responsable des retards, pertes ou dommages survenus pendant le transport.

b. Sauf si autrement conclu par écrit par les parties, Amrize livrera les Produits au Point de livraison en utilisant les méthodes standard d'Amrize pour l'emballage et l'expédition de ces Produits. L'Acheteur est responsable de tous les coûts de chargement et de déchargement applicables et doit fournir l'équipement et la main-d'œuvre raisonnablement nécessaire à la réception des Produits au Point de livraison. En ce qui concerne les Produits devant être récupérés dans une installation d'Amrize, l'Acheteur doit prendre livraison des Produits dans les trois (3) jours suivant l'avis écrit envoyé par Amrize et indiquant que les Produits ont été livrés au Point de livraison. Tout défaut de l'Acheteur de prendre livraison des Produits dans le délai de trois (3) jours prescrit peut entraîner l'annulation de la commande de l'Acheteur et

l'engagement de frais d'annulation applicables par Amrize.

c. Amrize peut, à sa seule discrétion, sans responsabilité ni pénalité, effectuer des livraisons partielles de Produits à l'Acheteur. Chaque expédition constituera une vente distincte et l'Acheteur sera tenu de payer les unités expédiées, qu'il s'agisse de l'exécution totale ou partielle du bon de commande de l'Acheteur.

d. Si, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur n'accepte pas la livraison de tout Produit à la date prévue en vertu de l'avis d'expédition des produits au Point de livraison émis par Amrize, ou si Amrize n'est pas en mesure de livrer les Produits au Point de livraison à cette date parce que l'Acheteur n'a pas fourni les instructions, documents, licences, permis ou autorisations appropriés : (i) le risque de perte des Produits est transféré à l'Acheteur; (ii) les Produits sont réputés avoir été livrés; (iii) Amrize peut, à sa discrétion, stocker les Produits jusqu'à ce que l'Acheteur les récupère, auquel cas l'Acheteur est responsable de tous les coûts et dépenses connexes (y compris, sans s'y limiter, les coûts de stockage et d'assurance); et (iv) l'Acheteur est assujéti à des frais de 500 \$ par commande pour chaque commande qu'il n'a pas récupérée après trente (30) jours.

e. La quantité de tout lot de Produits enregistrée par Amrize lors de l'expédition à partir de la place d'affaire d'Amrize constitue une preuve concluante de la quantité reçue par l'Acheteur à la livraison, sauf si l'Acheteur peut fournir une preuve concluante du contraire. Amrize ne pourra être tenu responsable de la non-livraison des Produits (même si elle découle de la négligence d'Amrize), à moins que l'Acheteur n'informe Amrize par écrit de la non-livraison dans les deux (2) jours suivant la date à laquelle les Produits auraient dû, dans le cours normal des choses, être reçus. Toute responsabilité d'Amrize en cas de non-livraison des Produits sera limitée au remplacement des Produits dans un délai raisonnable, ou à l'ajustement de la facture relative à ces Produits de manière à refléter la quantité réelle de Produits ayant été livrée, le cas échéant.

9. Inspection / Envois non conformes; Réclamations des transporteurs. L'Acheteur peut inspecter les Produits dans un délai de 48 heures après la livraison (la « Période d'inspection »). L'Acheteur doit informer Amrize par écrit pour tout Produit ne répondant pas aux normes applicables à leur vente au cours de la Période d'inspection, et donner à Amrize une possibilité raisonnable d'inspecter ces Produits et de remédier à toute non-conformité. Si l'Acheteur ne fournit pas à Amrize un tel avis écrit au cours de la Période d'inspection, l'Acheteur sera réputé avoir accepté les Produits. Malgré ce qui précède, pour tout défaut visible au moment de la livraison (y compris, mais sans s'y limiter, un emballage endommagé, une boîte ou une caisse brisée, des quantités incorrectes, etc.), l'Acheteur doit noter ce défaut sur le Bordereau de livraison en même temps qu'il reçoit cette livraison; si l'Acheteur ne met pas à jour le Bordereau de livraison en conséquence, l'Acheteur renonce à toute réclamation découlant de ces défauts visibles ou s'y rapportant. Toute variation dans les quantités ou le poids des Produits expédiés par rapport à ce qui a été commandé (ne dépassant pas 10 %) constituera une exécution de la commande de l'Acheteur, et le prix indiqué par article continuera de s'appliquer. Si l'Acheteur est responsable des frais d'expédition, il lui incombe de faire une réclamation auprès du ou des transporteurs pour toute perte et pour tout dommage, visible ou caché, affectant les Produits.

Une telle perte ou un tel dommage ne libère pas l'Acheteur des obligations qui lui incombent en vertu des présentes. En outre, l'Acheteur doit aviser Amrize au cours de la Période d'inspection de tout dommage, perte ou manque et doit donner à Amrize une possibilité raisonnable d'inspecter les Produits.

10. Titre de propriété et risque de perte. Sauf si Amrize en décide autrement, le titre de propriété des Produits est transféré à l'Acheteur dès qu'Amrize reçoit le paiement intégral et irrévocable de ces Produits. Amrize n'est pas responsable des dommages ou des pertes survenus pendant le transport. Tout risque de perte relatif aux Produits est transféré à l'Acheteur au moment où les Produits sont pris en charge par le transporteur. L'Acheteur doit souscrire une assurance adéquate pour couvrir les Produits à partir du moment où le risque de perte lui incombe plutôt qu'à Amrize.

11. Retours. L'Acheteur ne peut retourner aucun produit sans obtenir préalablement l'autorisation écrite d'Amrize. Toutes les demandes de retour doivent être reçues dans les trente (30) jours suivant la date de facturation d'Amrize pour les Produits concernés, et les Produits retournés doivent être en état de vente et avoir une durée utile de stockage minimale d'au moins soixante (60) jours. Des frais de restockage pouvant aller jusqu'à 20 % peuvent être imposés pour tout produit retourné. L'Acheteur est responsable de tous les coûts liés au retour des Produits et devra assumer le risque de perte, à moins qu'Amrize n'en convienne autrement par écrit ou ne détermine que les Produits ne sont pas conformes aux conditions de vente applicables. L'émission d'un crédit pour les Produits retournés sera assujettie à l'inspection d'Amrize et à son acceptation du retour. Les Produits qui ne répondent pas aux critères de revente pourraient ne pas être admissibles au crédit. Si les Produits retournés ne satisfont pas aux critères lors de l'inspection et sont rejetés par Amrize, l'Acheteur peut se faire réexpédier les Produits rejetés à ses propres frais et dépens, et il sera responsable des frais d'expédition des marchandises. Si l'Acheteur n'organise pas le retour des Produits rejetés dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'avis de rejet, Amrize peut exercer son pouvoir discrétionnaire de disposer des Produits rejetés, et l'Acheteur sera tenu de rembourser à Amrize tous les frais d'élimination encourus.

12. Conseils techniques. L'Acheteur doit se fier aux conseils techniques de ses ingénieurs ou professionnels de la conception, et Amrize n'assumera aucune responsabilité pour les conseils techniques donnés ou les résultats obtenus, tous ces conseils étant donnés et acceptés aux propres risques de l'Acheteur.

13. Modifications des Produits. Amrize se réserve le droit de modifier les spécifications et/ou la conception des Produits sans encourir d'obligations supplémentaires envers l'Acheteur. Amrize révisera le prix d'achat des Produits pour couvrir tout coût résultant des modifications demandées par l'Acheteur.

14. Garantie limitée. Sous réserve qu'Amrize reçoive un paiement intégral pour les Produits concernés, Amrize garantit qu'il expédiera les Produits libres et quittes de tout privilège, sûreté en garantie et charge créés par ou sous la direction ou le contrôle d'Amrize, ou par son entremise. Amrize garantit en outre, sous réserve des articles 15 et 16, que pendant une

période de six (6) mois à compter de la date de livraison (la « Période de garantie »), dans le cadre d'une utilisation normale et compte tenu d'une installation et d'un entretien adéquats, tels que déterminés par Amrize, les Produits : a) seront conformes aux propriétés physiques indiquées dans la Fiche de données techniques du produit (ou Fiche technique du produit) et aux spécifications écrites publiées par Amrize, le cas échéant; et b) seront exempts de tout défaut substantiel de matériau ou de fabrication. La Documentation relative aux Produits peut établir une Période de garantie différente pour un Produit donné; la Période de garantie spécifiée dans la Documentation relative aux Produits prévaut. Si la Documentation relative aux Produits mentionne une « durée utile de stockage » ou désigne une période semblable, celle-ci constitue la Période de garantie pour ce produit. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST INDIQUÉ CI-DESSUS, AMRIZE N'EST PAS RESPONSABLE DES DÉFAUTS DE FABRICATION NORMAUX OU DES VARIATIONS HABITUELLES POUVANT SURVENIR PAR RAPPORT AUX QUANTITÉS OU AUX SPÉCIFICATIONS. SAUF SI EXPRESSÉMENT MENTIONNÉ DANS L'ACCORD, DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX PRODUITS OU DANS UN DOCUMENT DISTINCT, AMRIZE DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE DÉCLARATION ET GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (QU'ELLE DÉCOULE D'UNE IMPLICATION OU DE L'APPLICATION DE LA LOI) EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU REPRÉSENTATION RELATIVE À LEUR QUALITÉ MARCHANDE, LEUR ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, L'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU À TOUTE AUTRE QUESTION. SAUF SI AMRIZE EN DÉCIDE AUTREMENT, LA GARANTIE FOURNIE AUX PRÉSENTES EST LA GARANTIE EXCLUSIVE FOURNIE PAR AMRIZE. LE PRÉSENT ARTICLE SURVIVRA À LA RÉSILIATION OU À L'ANNULATION DE L'ACCORD.

15. Conditions d'application de la garantie. La garantie de tout Produit, telle que définie à l'article 14 (la « Garantie ») est sans effet si la défaillance du Produit est causée par un accident, une mauvaise utilisation, l'utilisation d'un équipement ou d'outils autres que les « équipements approuvés » ou les « outils approuvés », tels décrits dans la Documentation relative aux Produits, le cas échéant, la négligence, une installation inadéquate, une modification ou une réparation non autorisée, un test effectué incorrectement ou le non-respect des instructions, des avertissements, des exigences ou des spécifications figurant dans la Documentation relative aux Produits. De plus, la Garantie ne s'applique pas : (i) aux composants consommables ou aux articles sujets à l'usure normale; (ii) aux Produits utilisés avec des composants ou des pièces qui ne sont ni recommandés ni fournis par Amrize, et dont il n'est pas question dans la Documentation relative aux Produits; (iii) aux Produits qui sont stockés ou manipulés de manière inappropriée; (iv) aux Produits qui présentent une défaillance résultant d'un dommage survenu après la livraison; (v) aux Produits qui présentent une défaillance n'ayant pas été signalée à Amrize dans les trente (30) jours après la date de livraison; (vi) aux Produits qui présentent une défaillance qui aurait dû être découverte par l'Acheteur lors de son inspection et qui n'a pas été signalée à Amrize dans les quinze (15) jours suivant l'arrivée du Produit à destination; (vii) aux Produits qui ont fait l'objet d'un usage abusif, d'une utilisation inadéquate ou d'une négligence; (viii) aux Produits endommagés ou soumis à des conditions environnementales, à des conditions de surcharge ou à toute autre condition pour laquelle ils n'ont pas été conçus; (ix) aux Produits

réparés ou modifiés par un tiers autre qu'Amrize ou que le représentant autorisé d'Amrize; (x) aux Produits qui présentent une défaillance causée, en tout ou en partie, par l'application de produits corrosifs ou d'autres matériaux susceptibles d'affecter l'intégrité d'un Produit. Par ailleurs, aucun accord prolongeant, élargissant ou complétant la Garantie ne sera contraignant pour Amrize, à moins d'être écrit et signé par un représentant autorisé d'Amrize.

16. Procédures de réclamation au titre de la Garantie; Recours limité. L'unique responsabilité d'Amrize et l'unique recours de l'Acheteur pour tout Produit non conforme à la Garantie seront (à la discrétion d'Amrize) la réparation ou le remplacement du Produit, ou le crédit porté au compte de l'Acheteur, sous réserve (i) qu'au cours de la Période de garantie, Amrize soit immédiatement avisée par écrit (à warranty@amrize.com) lorsqu'une telle défaillance est découverte, et reçoive une explication détaillée des défauts allégués; (ii) qu'Amrize ait la possibilité raisonnable d'examiner toutes les réclamations; (iii) que l'examen du Produit par Amrize confirme les défauts allégués; et (iv) que la défaillance ou les défauts en question ne soient pas autrement exclus en vertu des conditions énoncées à l'article 15. TOUTE RÉPARATION OU TOUT REMPLACEMENT DU PRODUIT, OU TOUT CRÉDIT ÉMIS POUR LE PRODUIT, CONSTITUE L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR EN CAS DE NON CONFORMITÉ AU TITRE DE LA GARANTIE LIMITÉE FOURNIE PAR AMRIZE ET PRÉVUE À L'ARTICLE 14.

17. Garantie de service. Amrize garantit a) qu'elle fournira les Services en temps voulu, avec compétence et professionnalisme et conformément aux normes de l'industrie, et b) que les Services seront conformes à toutes les spécifications applicables ou à l'énoncé des travaux applicable.

18. Limitation de responsabilité et des recours en général. AMRIZE N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR DE TOUT DOMMAGE ACCIDENTEL, SPÉCIAL, INDIRECT, EXEMPLAIRE, PÉCUNIAIRE OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE PERTE DE PROFIT DIRECTE OU INDIRECTE OU TOUTE PERTE D'UTILISATION, QUE CES DOMMAGES AIENT ÉTÉ OU NON PRÉVISIBLES, ET CE, MÊME SI AMRIZE A ÉTÉ INFORMÉE DE L'EXISTENCE D'UN TEL DOMMAGE. LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'AMRIZE DÉCOULANT DE L'ACCORD OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI EST LIMITÉE AU PRIX D'ACHAT DES PRODUITS VENDUS DANS LE CADRE DE L'ACCORD OU AU TITRE DE LA COMMANDE CORRESPONDANTE À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION. L'UNIQUE RECOURS DE L'ACHETEUR OU DE TOUTE AUTRE PARTIE À L'ENCONTRE D'AMRIZE POUR TOUTE RÉCLAMATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR LES TERMES DE L'ACCORD, LA RESPONSABILITÉ CIVILE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), LA VIOLATION DE LA GARANTIE OU TOUT AUTRE MOTIF, DÉCOULANT DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE RÉSULTANT D'UNE VENTE OU DE L'ÉCHEC D'UNE VENTE, EST LE REMPLACEMENT DU PRODUIT EN QUESTION VENDU EN VERTU DES PRÉSENTES OU, À LA DISCRÉTION D'AMRIZE, LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT PAYÉ POUR CE PRODUIT. L'ACHETEUR NE DISPOSE D'AUCUN AUTRE RECOURS. L'ACHETEUR ET AMRIZE CONVIENNENT QUE LE RECOURS EXCLUSIF PRÉVU AUX PRÉSENTES N'EMPÊCHE PAS L'ACCORD D'ATTEINDRE SON OBJECTIF ESSENTIEL. Sauf si expressément indiqué aux présentes, rien dans le présent document ou dans tout devis peut : (i) faire naître un droit, une cause d'action ou une réclamation au bénéfice de l'Acheteur ou en son nom, ou au bénéfice de ses héritiers,

successeurs ou ayants droit, ou d'un tiers, en vertu de quelque théorie que ce soit, qu'elle soit fondée sur un contrat, un délit de responsabilité civile, une négligence, une responsabilité stricte ou autre, à l'exception des droits expressément énoncés dans les présentes et créés par les présentes; (ii) faire naître, modifier ou étendre toute garantie expresse ou implicite, ou toute limitation d'une telle garantie; (iii) donner à l'Acheteur le droit de faire une réclamation pour des dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tout dommage accessoire ou consécutif pouvant résulter de l'utilisation de l'un des Produits décrits dans le présent document ou dans le devis, ou de l'une de ses parties, ou de tout Produit de remplacement fourni par Amrize. En contrepartie du Produit, l'Acheteur accepte de ne pas poursuivre Amrize en ce qui concerne les présentes Conditions ou tout devis relatif aux Produits décrits aux présentes ou dans un tel document (à moins qu'Amrize n'ait manqué à l'une de ses obligations expressément créées par les présentes), et l'Acheteur accepte d'indemniser Amrize pour l'ensemble des réclamations, coûts, frais et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, qui peuvent être encourus ou dépensés par toute partie en rapport avec une telle réclamation (à moins qu'Amrize n'ait manqué à l'une de ses obligations expressément créée par les présentes, et ainsi limitée à cette seule réclamation).

19. Indemnisation. Dans toute la mesure permise par la loi, l'Acheteur défendra et indemnifiera Amrize et ses employés, dirigeants, administrateurs et agents contre tout montant, coût, dommage, intérêt, et contre toute responsabilité, perte, obligation, poursuite, action, pénalité, amende, et toute autre dépense (y compris les frais d'enquête et les honoraires d'avocats) qu'Amrize pourrait encourir ou être obligée de payer en raison de ce qui suit : (i) la négligence de l'Acheteur ou l'utilisation, la propriété, l'entretien, le transfert, le transport ou la disposition des Produits par l'Acheteur; (ii) toute violation ou violation présumée des droits de propriété industrielle et intellectuelle d'autrui découlant des plans, des spécifications (y compris les marques de commerce et les noms de marque de l'Acheteur) ou de la production ou de l'utilisation des Produits commandés par l'Acheteur; (iii) la violation ou la violation présumée par l'Acheteur de toute loi ou réglementation fédérale, provinciale, étatique, de comté ou locale, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations régissant la sécurité, l'étiquetage et l'emballage des Produits, ainsi que les pratiques de travail; ou (iv) le non-respect des dispositions de l'Accord par l'Acheteur.

20. Utilisation du Produit. L'Acheteur est seul responsable de déterminer si un Produit est adapté à un usage particulier et à la méthode d'application de l'Acheteur. Par conséquent, et en raison de la nature et du mode d'utilisation des Produits d'Amrize, Amrize n'est pas responsable des résultats ou des conséquences découlant de l'usage, de la mauvaise utilisation ou de l'application de ses Produits. Toutes les propriétés physiques, instructions et recommandations concernant les Produits sont basées sur les tests ou sur l'expérience qu'Amrize considère comme étant fiables, mais elles ne sont pas garanties.

21. Consignation. Les Produits ne doivent pas être vendus en consignation, sauf si autrement et expressément convenu dans un accord écrit distinct entre Amrize et l'Acheteur. Un tel accord doit préciser les conditions régissant l'arrangement de consignation, notamment la durée de la

consignation, les Produits susceptibles d'être consignés et les modalités de paiement.

22. Propriété intellectuelle. Tous les dessins, savoir-faire, dispositifs, développements, processus, droits d'auteur et toutes les conceptions, spécifications, inventions et autres informations ou propriétés intellectuelles divulguées ou autrement fournies à l'Acheteur par Amrize, ainsi que tous les droits afférents (collectivement la « Propriété intellectuelle ») resteront la propriété d'Amrize et seront tenus confidentiels par l'Acheteur conformément aux présentes Conditions. L'Acheteur n'a aucun droit ni aucune participation sur la Propriété intellectuelle, et toute information de cette nature, sous quelque forme que ce soit, de même que toutes les copies de telles informations, doivent être rapidement renvoyées à Amrize à la demande de cette dernière. L'Acheteur reconnaît qu'aucune licence ni aucun droit de quelque sorte que ce soit ne lui sont accordés en vertu des présentes en ce qui concerne la Propriété intellectuelle, à l'exception du droit limité d'utiliser les Produits d'Amrize ou de recevoir les Services achetés auprès d'Amrize.

23. Utilisation des marques de commerce et des noms commerciaux. L'Acheteur ne doit pas utiliser, directement ou indirectement, en tout ou en partie, le nom d'Amrize ou toute autre marque de commerce ou tout autre nom commercial qui est actuellement détenu ou pourra être détenu par Amrize (collectivement les « Marques »), comme partie de la dénomination sociale ou du nom commercial de l'Acheteur, ou de quelque manière que ce soit en lien avec les activités de l'Acheteur, sauf de la manière et dans la mesure autorisées en vertu des présentes, ou autrement approuvées par écrit par Amrize. L'Acheteur reconnaît par les présentes qu'Amrize est propriétaire des Marques et du fonds de commerce qui y est associé. L'Acheteur ne doit pas enfreindre ou contester la validité des Marques, ni leur porter préjudice. L'Acheteur n'a le droit d'utiliser les Marques qu'aux fins de la promotion ou de la vente des Produits autorisés et conformément aux dispositions de l'Accord. L'Acheteur doit reproduire les Marques exactement de la manière indiquée par Amrize. L'Acheteur ne doit pas utiliser les Marques en combinaison avec d'autres marques ou noms. L'Acheteur s'engage à ne pas enregistrer ou tenter d'enregistrer une Marque ou une imitation apparente de celle-ci (y compris toute variante de la Marque dans une langue autre que l'anglais) et à ne pas utiliser ces Marques pour des produits ou à des fins autres que celles énoncées dans l'Accord. L'Acheteur ne doit à aucun moment, pendant que l'Accord est en vigueur ou après la résiliation de l'Accord, utiliser dans le cadre de ses activités toute autre marque de commerce similaire aux Marques ou ressemblant aux Marques de quelque manière que ce soit, de sorte qu'elle soit susceptible de constituer une tromperie ou de créer une confusion par rapport aux Marques. L'Acheteur s'engage à coopérer raisonnablement avec Amrize dans le cadre des efforts déployés par cette dernière pour protéger, défendre ou faire valoir ses droits sur les Marques. Si l'Acheteur cesse d'être un client autorisé d'Amrize pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur doit immédiatement cesser toute utilisation précédemment autorisée du nom d'Amrize ou des Marques.

24. Conditions de service. Les conditions suivantes s'appliquent à tous les Services sur site fournis par Amrize :

a. Les Services seront fournis aux tarifs d'Amrize en vigueur au moment de leur prestation.

- b. L'Acheteur devra préparer le site en vue de recevoir les Services. Si le site n'est pas prêt pour les Services à l'arrivée du personnel d'Amrize à l'heure et à la date convenues pour la prestation des Services, Amrize peut facturer à l'Acheteur tout retard et tout temps de déplacement aux tarifs de service habituels d'Amrize.
- c. L'Acheteur doit informer Amrize à l'avance de toutes les règles, réglementations, lois et exigences applicables aux Services, y compris en ce qui concerne les permis et licences nécessaires, qui sont en vigueur et applicables dans le territoire juridictionnel local de l'Acheteur.
- d. Amrize peut, sans aucune responsabilité envers vous, refuser de fournir les Services et autoriser le personnel de service d'Amrize à suspendre les Services ou à quitter tout site où, de l'avis d'Amrize, la prestation des Services présenterait un risque pour la sécurité de toute personne. Dans un tel cas, l'Acheteur sera responsable du paiement de tout retard et pour le temps de déplacement aux taux de service habituels d'Amrize.
- e. L'Acheteur est seul responsable de tous les dommages ou blessures qu'il a causés, directement ou indirectement, et qui peuvent survenir sur le site, sauf dans la mesure où les dommages ou blessures sont directement causés par une négligence grave ou une conduite volontaire du personnel de service d'Amrize.
- f. L'Acheteur doit envoyer au moins 24 heures à l'avance tout avis d'annulation pour une commande de Service. Si l'Acheteur annule la commande de Service sans envoyer d'avis 24 heures à l'avance, il devra payer tous les frais encourus par Amrize du fait de cette annulation.

25. Résiliation. Malgré toute disposition contraire dans les présentes Conditions, Amrize peut résilier l'Accord selon les conditions suivantes, et de la manière spécifiée : (i) immédiatement, sur envoi d'un avis écrit informant l'Acheteur de la résiliation, si celui-ci ne respecte pas les termes des présentes ou manque à l'une ou l'autre de ses obligations au titre des présentes, et si ce non-respect ou ce manquement ne peut être corrigé ou, s'il peut être corrigé, ne l'est pas dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit de la part de la partie lésée; (ii) immédiatement, sur envoi d'un avis écrit informant l'Acheteur de la résiliation, si l'Acheteur a fait des démarches pour sa dissolution, sa faillite, son insolvabilité, sa mise sous séquestre ou toute autre méthode semblable de protection contre les créanciers; ou (iii) immédiatement après le défaut de paiement par l'Acheteur des factures d'Amrize conformément aux conditions de paiement énoncées ci-dessus, ou à tout autre accord écrit conclu entre les représentants autorisés des deux parties. Si l'Accord est résilié par Amrize en raison d'un manquement ou d'un non-respect de la part de l'Acheteur, Amrize peut (en plus de tout autre droit ou recours prévu par les présentes ou prévu en droit ou en equity), par voie d'avis écrit envoyé à l'Acheteur, mettre fin à ses obligations, ou à toute partie de celles-ci, sans aucune obligation à l'égard d'Amrize. Amrize a droit à un remboursement raisonnable de la part de l'Acheteur pour toute dépense de main-d'œuvre, de matériel ou autre dépense encourue dans le cadre de l'Accord, plus un montant raisonnable pour les frais généraux.

26. Force Majeure et attribution. Amrize ne sera pas responsable de la non-exécution en temps

voulu des termes de l'Accord si cette non-exécution résulte d'évènements qui échappent à son contrôle raisonnable, notamment les phénomènes naturels, les épidémies, les actes de guerre déclarés ou non, les blocus, les conflits de travail (qu'il s'agisse des employés d'Amrize ou des employés de tiers), les pénuries de matières premières et les augmentations substantielles du coût des matières premières, le respect en toute bonne foi d'une réglementation ou d'une ordonnance gouvernementale étrangère ou nationale applicable de quelque nature que ce soit, les retards ou l'inexécution du travail de la part des transporteurs ou des fournisseurs ou d'autres tiers (« Évènement de force majeure »). En cas d'Évènement de force majeure, Amrize ne sera pas responsable et ne sera pas réputée comme ayant manqué à ses obligations pour tout manquement ou retard dans la livraison des Produits ou dans l'exécution de ses autres obligations envers l'Acheteur en vertu des présentes, et leur délai d'exécution sera prolongé selon la durée raisonnablement nécessaire pour permettre à Amrize de s'acquitter de ses obligations. En période de pénurie, Amrize a le droit de répartir les produits entre ses clients conformément à l'article 2-615 du code commercial uniforme (UCC).

27. Informations confidentielles. Toutes les informations fournies ou mises à la disposition de l'Acheteur par Amrize en rapport avec l'objet des présentes doivent être gardées confidentielles par l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser (directement ou indirectement) et à ne pas divulguer à d'autres ces informations sans obtenir préalablement l'accord écrit d'Amrize. Les obligations énoncées dans le présent article ne s'appliquent pas aux informations : a) qui étaient, au moment de la divulgation, ou qui deviennent par la suite, généralement accessibles au public par publication ou autrement, sans que l'Acheteur n'ait violé une obligation qui lui incombe en vertu des présentes; b) dont l'Acheteur peut prouver par des documents écrits qu'elles étaient en sa possession avant leur divulgation par Amrize; ou c) qui sont légalement mises à la disposition de l'Acheteur, directement ou indirectement, par un tiers n'ayant aucune obligation de confidentialité directe ou indirecte à l'égard d'Amrize en ce qui concerne de telles informations.

28. Employés d'Amrize. Les employés d'Amrize chargés de la vente et du service n'ont ni la formation ni l'autorité nécessaires pour faire des déclarations d'ordre juridique, conclure des accords ou signer des documents de l'Acheteur ayant une incidence sur les responsabilités légales ou renonçant à des droits légaux, y compris ceux concernant le transfert des droits de propriété intellectuelle ou les lois sur la protection de la vie privée. Aucune déclaration ni aucun accord ou document de cette nature ne sera contraignant pour Amrize ou les employés d'Amrize.

29. Conformité. L'Acheteur accepte de se conformer à toutes les règles, réglementations, ordonnances et lois fédérales, étatiques, locales et étrangères applicables aux obligations qui incombent à l'Acheteur en vertu des présentes, ainsi qu'à l'utilisation des Produits et des Services par l'Acheteur, y compris les lois sur l'importation et l'exportation, le droit du travail et la lutte contre la corruption.

30. Relations entre les parties. Aucune disposition de l'Accord ni aucune des interactions et relations entre les parties ne peut être interprétée comme faisant d'elles des partenaires, des co-entrepreneurs ou des agents de l'une pour l'autre, ni comme autorisant l'une des parties à

contraindre l'autre de quelque manière que ce soit.

31. Cession; Effet contraignant. Aucune cession de droits ou d'intérêts ni aucune délégation des obligations de l'Acheteur en vertu de l'Accord ou du Bon de commande de l'Acheteur ne peut être effectuée sans le consentement écrit préalable d'Amrize. Toute tentative de cession sera annulée. Amrize peut céder l'Accord ou transférer autrement ses droits et/ou ses obligations en vertu de l'Accord. L'Accord profite aux parties et les lie, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs.

32. Renonciation. La renonciation par Amrize à toute violation par l'Acheteur d'une disposition de l'Accord ne peut être interprétée comme une renonciation à la disposition elle-même, en ce qui concerne son application ultérieure ou toute autre disposition de l'Accord. Le défaut d'une partie à appliquer l'une des dispositions de l'Accord ou d'un Bon de commande ne signifie pas qu'elle renonce à ces dispositions; par ailleurs, ce manquement n'affecte pas l'autre partie et ne porte pas préjudice à son droit d'appliquer cette disposition à l'avenir. Par souci de clarté, en cas de défaut de l'Acheteur, si Amrize choisit de poursuivre les expéditions ou n'insiste pas sur le strict respect des dispositions de l'Accord, les actions d'Amrize ne constitueront pas une renonciation au défaut de l'Acheteur ou à tout autre défaut existant ou futur, et n'affecteront pas les recours légaux d'Amrize.

33. Droit applicable, juridiction et lieu d'exécution. La construction, la validité et l'exécution de l'Accord sont régies par les lois internes de l'État du Tennessee (l'« État régissant »), sans égard à ses dispositions relatives aux conflits de lois, et l'Acheteur se soumet expressément à la compétence des tribunaux appropriés de l'État régissant pour le jugement de tout litige découlant du contrat de vente. L'Acheteur renonce à toute action, poursuite ou procédure concernant l'Accord ou liée à l'Accord et, dans la mesure permise par la loi en vigueur, accepte de ne pas faire valoir à titre de défense dans une telle action, poursuite ou procédure toute affirmation voulant que : (i) l'Acheteur n'est pas personnellement soumis à la compétence de l'État et des tribunaux fédéraux de l'État régissant; (ii) que le lieu d'exécution de l'action, de la poursuite ou de la procédure n'est pas approprié; (iii) que l'action, la poursuite ou la procédure est intentée devant un tribunal inapproprié; ou (iv) que l'objet de l'Accord ne peut pas être exécuté dans l'État ou par les tribunaux fédéraux de l'État régissant. Toute action de l'Acheteur pour rupture du contrat de vente doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance du fait générateur de l'action. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la vente de Produits dans le cadre de l'Accord. Sans préjudice pour tout autre mode de signification, l'Acheteur consent à la signification d'un acte de procédure relatif à une telle action par courrier personnel ou prépayé (courrier aérien, s'il s'agit d'un envoi international) sous forme recommandée ou certifiée, et à ce qu'une copie de l'acte de procédure soit signifiée à l'Acheteur à l'adresse indiquée à l'article 37.

34. Intégralité de l'Accord. L'Accord, y compris les règlements qui y sont spécifiquement incorporés par référence, constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ainsi, toute condition du présent Accord, sauf si elle est consignée par écrit dans un Document distinct,

prévaut sur tout engagement ou toute négociation, proposition, correspondance, communication, discussion, déclaration, entente ou convention antérieure ayant eu lieu, que ce soit oralement ou par écrit, entre Amrize et l'Acheteur à ce sujet. Aucune reconnaissance ni aucun autre accord ou devis visant à modifier de quelque manière que ce soit l'une des dispositions de l'Accord ne lie Amrize, à moins d'avoir été écrit et signé par l'agent autorisé d'Amrize. Toute autre représentation ou déclaration (orale ou écrite) faite par toute personne, y compris les employés ou autres agents de l'Acheteur, qui est incompatible avec les termes de l'Accord doit être ignorée par l'Acheteur, ne constitue pas une garantie et ne lie pas Amrize. Si un modèle ou un échantillon a été montré à l'Acheteur, ce modèle ou cet échantillon a été utilisé uniquement pour illustrer le type et la qualité des marchandises en général, et non pas pour illustrer ce à quoi les Produits devront nécessairement être conformes.

35. Survie. Toute disposition de l'Accord qui, de par sa nature, s'étend au-delà de la résiliation ou de l'expiration de toute vente de Produits ou de Services, restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit satisfaite.

36. Divisibilité. Si l'une des dispositions des présentes est jugée illégale ou inapplicable, les autres dispositions resteront en vigueur.

37. Avis. Aucun avis ni aucune autre communication en vertu de l'Accord n'est suffisant pour affecter les droits, les recours ou les obligations de l'une ou l'autre des parties, à moins que l'avis ou la communication en question soit par écrit et (selon le choix de la partie qui communique l'avis) : (i) remis en mains propres; (ii) transmis par télécopie (avec accusé de réception); (iii) transmis par courrier électronique; (iv) transmis par un service de messagerie reconnu; ou (v) envoyé par la poste (par avion s'il s'agit d'un courrier international), sous forme recommandée ou certifiée, à la partie à laquelle l'avis ou la communication est destiné, à l'adresse suivante : a) s'il s'agit d'Amrize, à son adresse postale principale du 26 Century Blvd, Suite 205, Nashville, TN 37214, ATTN : LEGAL DEPARTMENT; et b) s'il s'agit de l'Acheteur, à son adresse indiquée au recto du devis, de l'accusé de réception ou de la facture applicable. Les avis ou communications sont réputés avoir été dûment livrés : (i) à la date de réception, si remis en mains propres; (ii) à la date de transmission, si transmis par télécopie; (iii) à la date de transmission, si transmis par courrier électronique; (iv) un jour après la prise en charge par un service de messagerie, si transmis par l'intermédiaire d'un service de messagerie; ou (v) cinq jours après l'envoi par la poste, si transmis par l'intermédiaire des services postaux. Chaque partie a la possibilité de modifier son adresse et d'en aviser l'autre partie.

AVIS RELATIFS AUX LITIGES CONCERNANT UNE DETTE : Malgré ce qui précède, l'Acheteur doit envoyer des avis relatifs à tout litige portant sur un paiement ou une dette à l'adresse suivante : Amrize Building Envelope—PAYMENT DISPUTES, 26 Century Blvd, Suite 205, Nashville, TN 37214 ATTN : Credit Department. TOUT AVIS DE DETTE ET/OU DE PAIEMENT ENVOYÉ À UNE ADRESSE OU À UN DESTINATAIRE AUTRE QUE LE BUREAU DÉSIGNÉ POUR LE TRAITEMENT DES LITIGES SERA RÉPUTÉ NUL ET NON AVENU.

38. Interprétation. Les titres des articles des présentes Conditions ne sont fournis qu'à des

fins de commodité et ne peuvent être pris en compte dans l'interprétation de l'Accord. Les parties conviennent que les dispositions de l'Accord ne peuvent être interprétées en faveur ou à l'encontre de l'une ou l'autre des parties en fonction de la mesure dans laquelle une partie ou ses conseillers professionnels ont participé à la préparation de l'Accord.

39. Intégration et modification. L'Accord constitue l'intégralité de l'entente conclue entre Amrize et l'Acheteur en ce qui concerne les Produits et Services couverts par l'Accord, et remplace toute entente ou déclaration et tout accord, contrat, arrangement et devis antérieurs à cet égard. Aucune modification apportée aux présentes n'aura d'effet si elle n'est pas faite par écrit et signée par la partie qui doit être liée par cette modification.